

Au-delà de vos contributions légales, les partenaires sociaux peuvent décider par accord de branche du versement de contributions conventionnelles complémentaires.

> Contribution conventionnelle à la formation

Le taux de votre contribution conventionnelle est fonction de votre effectif moyen 2020 et de votre branche professionnelle.

> Contribution conventionnelle au paritarisme (dialogue social)

Certaines branches ont souhaité confier à l'Opco des Entreprises de Proximité la collecte du paritarisme (dialogue social). Cette contribution conventionnelle est appelée par l'Opco des Entreprises de Proximité, avec les contributions formation professionnelle, en application d'une convention conclue avec les associations de gestion du paritarisme des branches concernées.

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation				Paritarisme / Dialogue social
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
0184	Imprimeries de labour et industries graphiques * Contribution conventionnelle mutualisée pour le développement de la formation professionnelle ** Fonds de développement territorial	0,50 % + 0,15%* min. : 200 € max. : 10 000 €	0,50 % + 0,15%* min. : 200 € max. : 10 000 €	50 à 99 : 0,20% 100 à 299 : 0,10% + 0,15%* min. : 200 € max. : 10 000 €	0,10 % + 0,15%* min. : 200 € max. : 10 000 €	0,04 % min. : 50 € max. : 1500 € + 0,115%** min. : 315 € max. : 2875 €
0240	Greffiers des tribunaux de commerce : personnel	0,05 %	0,35 %	0,35 %	-	-
0454	Remontées mécaniques et domaines skiables	-	-	-	-	-
0614	Industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes	-	-	-	-	-
0733	Détaillants en chaussures	-	11 à 19 : 0,30% 20 à 49 : 0,60%	0,60 %	0,60 %	-
0759	Pompes funèbres	-	-	-	-	-
0843	Boulangerie-pâtisserie (entreprises artisanales)	-	-	-	-	-
0915	Sociétés d'expertises en matière d'évaluations industrielles et commerciales	-	-	-	-	-
0953	Charcuterie de détail	-	-	-	-	-
0959	Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers	-	-	-	-	0,04 %
0992	Boucherie, boucherie-charcuterie et boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers	-	0,30 %	0,70 %	0,70 %	-
0993	Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèses dentaires	0,10 %	-	-	-	-
1000 1850	Personnel des cabinets d'avocats Avocats salariés	0,35 %	0,35 %	0,35 %	-	-
1043	Gardiens, concierges et employés d'immeubles	0,15 %	-	-	-	-
1147	Personnel des cabinets médicaux	0,05 %	0,25 %	0,45 %	0,45 %	0,02 %
1267	Pâtisserie	-	-	-	-	-
1286	Confiserie, chocolaterie, biscuiterie (détaillants et détaillants-fabricants)	-	-	-	-	-
1404	Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes (SDLM)	0,25 %	0,70 %	0,70 %	-	0,07 % * min. : 100 €

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation				Paritarisme / Dialogue social
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
1408	Négoce et distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	-	-	-	-	-
1412	Installation sans fabrication, entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes	0,10 %	0,30 %	0,60 %	-	-
1483	Commerce de détail de l'habillement et des articles textiles	-	-	-	-	-
1499	Miroiterie, transformation et négoce du verre	-	-	-	-	-
1504	Poissonnerie	-	-	-	-	-
1512	Promotion immobilière	-	-	-	-	-
1527	Immobilier : administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers	0,125 %	0,075 %	0,050 %	0,015 %	-
1589	Mareyeurs-expéditeurs	-	0,10 %	0,10 %	0,10 %	-
1605	Entreprises de désinfection, désinsectisation et dératisation (3D)	-	-	-	-	-
1611	Entreprises de logistique de communication écrite directe	0,20 %	11 à 19 : 0,20 % 20 à 49 : 0,40 %	0,40 %	0,40 %	-
1619	Cabinets dentaires	0,55 %	0,55 %	0,55 %	-	-
1621	Répartition pharmaceutique	-	-	-	-	-
1875 2564	Vétérinaires : personnel salarié des cabinets et cliniques vétérinaires Vétérinaires praticiens salariés	0,45 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	-
1921	Personnel des huissiers de justice	0,20 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	-
1951	Cabinets ou entreprises d'expertises en automobile	0,45 %	0,65 %	0,65 %	300 à 999 : 0,65 % 1000 et plus : 0,00 %	-
1978	Fleuristes, vente et services des animaux familiaux	-	0,05 %	0,15 %	0,25 %	-
1982	Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques	-	-	-	-	-
1996	Pharmacie d'officine	0,25 %	0,60 %	0,60 %	0,60 %	-
2098	Prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire	0,20 %	0,10 %	0,05 %	0,05 %	0,03 % min. : 23 € max. : 1525 €
2111	Salariés du particulier employeur	0,20 %	-	-	-	-
2205	Notariat	1 à 6 : 0,05 % 7 à 10 : 0,85 %	11 à 19 : 0,40 % 20 à 49 : 0,60 %	0,60 %	0,60 %	-
2219	Taxis	-	-	-	-	-
2272	Assainissement et maintenance industrielle	-	-	-	-	-
2329	Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et personnel salarié -non avocat	-	-	-	-	-
2332	Entreprises d'architecture	0,05 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %	-
2395	Assistants maternels du particulier employeur	0,20 %	-	-	-	-

IDCC	Convention collective	Contribution conventionnelle à la formation				Paritarisme / Dialogue social
		Moins de 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés	300 salariés et plus	
2596	Coiffure et professions connexes	0,40 %	11 à 19: 0,30 % 20 à 49: 0,60 %	0,60 %	0,60 %	-
2697	Personnels des structures associatives cynégétiques (chasse)	-	-	-	-	-
2706	Personnel des administrateurs & mandataires judiciaires	0,20 %	0,60 %	0,60 %	-	-
2785	Offices des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques	0,06 %	0,60 %	0,60 %	-	-
3013	Librairie	-	0,10 %	0,10 %	-	-
3032	Esthétique - cosmétique et enseignement	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	-
3127	Entreprises de services à la personne	0,10 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,10 % min. : 20 €

* À noter ! La contribution dialogue social ne concerne pas les entreprises artisanales de moins de 11 salariés en machinisme agricole (code 3312.Z) et maréchalerie (code 0162.Z) qui relèvent de l'ADSAMS pour cette contribution : <https://www.adsams.fr>